

## Compte rendu réunion du conseil municipal du 29 août 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf du mois d'août, à vingt-et-une heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

**Etaient présents :** Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mme MARTIAL, Mr GERVAIS, Mme DIHARCE-LAULHÉ, Mr DEKIMPE, Mme DULUCQ, Mr ETCHEGARAY, Mme GALLAGA, Mr LABEYRIE, Mr MERLIN, Mme MICHEL, Mme NISSEN, Mr NOTARY, Mme POURCHASSE, Mr RECALDE et Mme TREPS.

**Etaient excusés :** Mr RELIER et Mme MONNIER qui ont donné respectivement procuration à Mr LATAILLADE et Mme MARTIAL.

**Secrétaire de séance :** Mme MARTIAL

**Nombre de conseillers**           - en exercice    : 19  
  - présents       : 17

### **1 - Electrification rurale – Programme "Rénovation éclairage public suite à audit - SDEPA – (rural) 2014"   Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°14REP027**

Mr le Maire,

informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'éclairage public suite à audit énergétique – (rénovation des armoires suivant diagnostic) – degré 1.**

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation éclairage public suite à audit - SDEPA (rural) 2014", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE de l'exécution des travaux,

- **Approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	44 402,52 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 440,25 €
- frais de gestion du SDEPA	1 850,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 692,88 €</b>

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation du Syndicat	17 104,78 €
- F.C.T.V.A.	8 012,17 €
- participation de la commune aux travaux à financer <b>sur fonds libres</b>	<b>23 725,82 €</b>
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<b>1 850,11 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>50 692,88 €</b>

La participation définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **Transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.

### **2 - Droit de préemption sur la vente d'un terrain boisé**

Le Maire

informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu le 6 juillet 2016 une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) concernant les parcelles cadastrées section E n° 47, 475 et 477, d'une contenance totale de 3 ha 45 a 46ca, lieu-dit Moulin Neuf, en nature de bois, appartenant à Madame Josette LAFITTE, demeurant à Pau qui met en vente l'ensemble du terrain et bois au prix de 12 000,00 € payable comptant, *et aux conditions suivantes* :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois.
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissances, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.
- Il acquittera tous les frais de la vente. Ces frais d'acte s'élèvent à la somme, soit à parfaire ou diminuer, de mille huit cent cinquante euros (1.850,00 €).

Il explique que la Commune dispose d'un droit de préemption lors de la vente de terrains boisés de moins de 4 hectares situés sur son territoire en vertu de l'article L.331-22 du Code Forestier. Il expose que cette parcelle permettra de reconstituer partiellement la forêt communale amputée en 1988 de 5ha 31a 45 ca par la vente de l'emprise de l'autoroute.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** d'exercer son droit de préemption et d'acquérir les parcelles cadastrées section E n° 47, 475 et 477 appartenant à Madame Josette LAFITTE, au prix de 12 000 €, *et aux conditions suivantes* :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois.
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissances, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.
- Il acquittera tous les frais de la vente. Ces frais d'acte s'élèvent à la somme, soit à parfaire ou diminuer, de mille huit cent cinquante euros (1.850,00 €).

**CHARGE** le Maire de notifier la présente décision au notaire chargé de la vente.

### **3 - 100<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Roland Barthes**

Mr le Maire,  
rappelle à l'assemblée le projet de rendre hommage à Roland Barthes à l'occasion du 100<sup>ème</sup> anniversaire de sa naissance. Personnage important connu à l'échelle internationale, Roland BARTHES a vécu à Urt et demeure au cimetière de Urt.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de rendre hommage à Roland BARTHES à l'occasion du 100<sup>ème</sup> anniversaire de sa naissance,
- Sollicite une subvention auprès du Ministère de la Culture et de tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier pour l'organisation des journées Roland Barthes programmées au mois de novembre,
- Autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

### **4 - correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales**

